

Traversées sonores

Arrêté du 23 septembre 2015

Pour rappel, les signaux lumineux d'intersection sont destinés à séparer dans le temps les principaux mouvements de véhicules et de piétons en conflit dans une intersection. Leur usage peut être étendu à la protection de traversées pour piétons en pleine voie ou à la gestion d'alternats pour le franchissement de sections de routes étroites. Nous nous concentrerons ici sur les caractéristiques de trois signaux lumineux d'intersection qui concernent précisément la déficience visuelle :

- Les signaux bicolores destinés aux piétons (R12)
- Les signaux tricolores destinés aux piétons (R12pps)
- Les signaux d'arrêt (R25)

I. Signaux bicolores destinés aux piétons (R 12) :

Le texte de référence pour les équipements R 12 est l'Instruction ministérielle sur la Signalisation Routière notamment son article 110-2

Les feux R 12 se composent de deux feux rectangulaires généralement disposés côte à côte :

- celui de droite, de couleur verte, porte une silhouette de piéton en mouvement
- celui de gauche, de couleur rouge porte une silhouette de piéton immobile

Ils peuvent aussi être disposés l'un au-dessous de l'autre, le vert en bas. Leur existence est liée à la présence de signaux lumineux tricolores.

Les dispositifs pour les personnes aveugles ou malvoyantes dont les signaux bicolores R 12 tactiles ou sonores (conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Le signal tactile est activé pendant toute la durée du feu vert. Il est délivré par un boîtier manuel émettant une vibration ou doté d'un cône tournant.

Le système sonore est activé en permanence ou sur appel (télécommande normalisée avec la fréquence 868,3 MHz et éventuellement bouton poussoir). Il délivre un message spécifique à chaque signal (silhouette verte ou silhouette rouge) et répété pendant toute la durée de celui-ci.

Exemple : Rouge Piéton Rue de la République suivi de la Partie verte = son spécifique



6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE DÉMOCRATISATION



Préconisations CFPSAA :

La CFPSAA préconise que le système sonore informe du nom de la rue traversée et que le son soit orienté de telle sorte à créer un couloir sonore.

Une circulaire de la Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité présenté comme illustration un schéma ou le haut-parleur regarde la bande de guidage. Ce n'est pas obligatoire ; il est nettement préférable de placer les hauts parleurs en face à face pour créer un couloir sonore de sorte à guider et orienter la personne déficiente visuelle.

Il est toujours nécessaire d'éloigner les feux tricolores du cœur du carrefour et de les accoler à la bande d'éveil de vigilance.

Il ne faut surtout pas mettre deux haut-parleurs sur le même mas car cela entraîne un risque de confusion entre les messages émis.

II. Signaux tricolores destinés aux piétons (R12pps) :

Ils se composent de trois feux rectangulaires disposés côte à côte :

- celui de droite porte une silhouette de piéton en mouvement de couleur verte
- celui de gauche une silhouette de piéton immobile de couleur rouge ;
- le feu central de couleur jaune clignotant porte 5 rectangles formant un trait vertical. Leur existence est liée à la présence de signaux lumineux.

Les dispositifs pour les personnes aveugles ou malvoyantes, dont les signaux tricolores R12pps peuvent être équipés, conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, sont sonores.

Le système sonore ne peut être activé que sur appel par télécommande normalisée.

Le R12pps est un feu installé en voirie qui détecte la présence du piéton et qui déclenche par conséquence la phase verte d'autorisation de traverser.



6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE DÉMOCRATISATION



III. Signaux d'arrêt (R25) : tram ou bus à haut niveau de service

Le signal d'arrêt destiné aux piétons se compose de deux feux rectangulaires, de couleur rouge, disposés l'un au-dessus de l'autre : celui du haut porte une silhouette de piéton, celui du bas la mention : " STOP ". Lorsqu'il est activé, le feu du haut s'allume fixe, tandis que celui du bas clignote. Au repos, le signal est intégralement éteint.

Le signal d'arrêt R 25 doit être équipé d'un dispositif sonore pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Le dispositif sonore est activé par télécommande et éventuellement par bouton poussoir. Il délivre un message spécifique pendant toute la durée de fonctionnement des feux rouges.

Il est employé devant une traversée de voie exclusivement réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun.

Exemple : STOP Tramway / Les feux rouges s'éteignent et il n'y a pas de retour visuel ou sonore.

Thierry JAMMES
Expert accessibilité
MAIL : access@cfpsaa.fr